

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT de PRODUITS et MARCHANDISES SICK France SARL

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

L'acceptation par le Fournisseur d'une commande émise par SICK implique son acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales d'achat qui prévalent sur toute autre disposition du Fournisseur figurant dans les documents échangés entre les Parties et notamment sur toutes les autres conditions générales d'achat ou de vente, sur les bons de commande, accusés de réception et factures, sauf accord dérogatoire express et préalable de SICK.

2. COMMANDE

Toute commande émise par SICK doit obligatoirement, pour être valable, faire l'objet d'une commande signée par notre Service Achats.

Dans le cas de commandes cadre, ou de commandes ouvertes, elle sera suivie d'appels distincts signés par le Service Achats. La commande est considérée comme tacitement acceptée si la confirmation ne nous est pas parvenue dans un délai de 15 jours à compter de sa réception.

Toute modification de commande devra faire l'objet d'un avenant écrit.

3. LIVRAISON

Sauf stipulations contraires, toute livraison s'effectue franco lieu de livraison. Le délai de livraison accepté doit être strictement respecté. De la même manière, toute prestation de service doit être effectuée dans les délais prescrits.

En cas de retard dans la livraison ou dans l'exécution des prestations, une mise en demeure sera adressée par nos services à partir de laquelle nous nous réservons, sauf cas de force majeure dûment notifié et accepté, outre le paiement des pénalités légalement exigibles, la faculté de résilier le contrat aux frais et dépens du fournisseur et de demander des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Dans tous les cas, SICK se réserve la possibilité de s'approvisionner auprès de tout autre Fournisseur, étant entendu que la différence entre le prix payé à cet autre Fournisseur et le prix convenu, objet de la commande sera à la charge du Fournisseur défaillant.

Le transfert des risques sur les produits comme le transfert de propriété s'effectue à la réception des marchandises au lieu de livraison indiqué sur la commande, sauf disposition expresse mentionnée sur la commande.

Toute livraison implique que la marchandise est libre de tout droit et que SICK peut en disposer librement, qu'en particulier la marchandise n'est affectée d'aucune clause de réserve de propriété opposable à notre société.

Si la marchandise périt par cas fortuit ou force majeure, cette perte est de convention expresse à la charge du vendeur.

4. RECEPTION

Il ne sera réceptionné aucune marchandise qui ne soit accompagnée d'un bordereau mentionnant la nature du produit expédié, les numéros, date et référence du bon de commande. Les marchandises sont reçues et agréées en nos magasins où se font le comptage, le pesage et le mesurage.

Toute livraison non conforme à la commande sera refusée et tenue à la disposition du fournisseur qui en sera avisé sous 48 heures par lettre recommandée. Cet écrit stipulera les raisons invoquées pour justifier de la non-conformité.

A défaut de contestation dans les 48 heures de la réception de cet écrit, ces raisons seront considérées comme définitivement acceptées par le fournisseur et non récusables. A défaut de reprise par le fournisseur dans les 8 jours suivant l'avis de refus, nous nous réservons le droit de facturer nos frais de magasinage et/ou de renvoyer la marchandise en port dû. Nous nous réservons le droit de dénoncer sans limitation de temps tout vice de matériel, de fabrication, de construction ou de montage et d'en demander éventuellement un dédommagement.

Dans tous les cas, le fournisseur s'engage à remplacer immédiatement et gratuitement le produit incriminé.

5. PRIX – FACTURATION – PAIEMENT

Les prix indiqués dans la commande sont fermes et définitifs. Sauf indication contraire, ils comprennent les emballages de la marchandise qui sont nécessaires à sa bonne conservation pendant le stockage ainsi que le conditionnement adapté au transport.

Si les emballages et les déchets demeurent la propriété du Fournisseur, il lui appartient, sauf clause contraire acceptée par SICK, de prendre en charge leur récupération dès l'information de leur mise à disposition par SICK.

Les factures doivent suivre l'envoi de la marchandise et être adressées en deux exemplaires à l'attention du Service Comptabilité. Elles indiqueront les numéros, dates et références des bons de commande auxquels elles se rapportent. Sauf stipulation contraire portée sur la commande, le paiement est à 60 jours net.

6. RESPONSABILITE-GARANTIE

Le Fournisseur est responsable de tout défaut ou vice, quelle qu'en soit l'origine : défauts de matières, de conception, de construction, de fabrication, de montage ou d'exécution, apparents ou non. Il s'engage à y remédier à ses frais et sans délai. En cas d'utilité ou de nécessité absolue, SICK se réserve le droit de faire intervenir un tiers et les frais d'intervention, d'assurance et de transport seront portés au débit du Fournisseur. Les prestations assurées par l'ensemble des intervenants sont garanties être effectuées dans les règles de l'art. La garantie des produits est de 24 mois à compter de la date de livraison.

Le fournisseur souscrita, avant la première expédition de la Fourniture, et maintiendra pour son compte à ses propres frais, une police transport (comprenant le déchargement) permettant de couvrir les pertes physiques ou Dommages Matériels affectant toute Fourniture à concurrence du coût total de remplacement plus taxes et droits de douane et ce, jusqu'à la livraison sur le Site.

Le fournisseur choisit librement le mode de transport qui lui convient le mieux, étant précisé que quel que ce soit ce mode de transport, il s'engage à souscrire à une police d'assurance couvrant tous les risques liés au transport quant au travail exécuté.

7. RESILIATION AUX TORTS DU FOURNISSEUR

En cas d'inexécution de tout ou partie de la commande, et plus généralement des obligations du Fournisseur, notamment en matière de livraison, huit (8) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sauf cas de force majeure dûment notifié et accepté, la commande sera résiliée de plein droit aux torts exclusifs du Fournisseur, sans préjudice des dommages et intérêts que SICK serait en droit de réclamer.

8. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les commandes passées sont soumises à la loi française. Attribution de compétence est faite de convention expresse au Tribunal de Meaux, sans que le contractant puisse saisir une autre juridiction.